

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

GROUPE VIAL (Eurolist)

1- Par courrier du 3 octobre 2007, Monsieur Fabrice Vial a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2007, suite à une cession d'actions (1), le seuil de 2/3 du capital de la société GROUPE VIAL et détenir à cette date 5 399 162 actions GROUPE VIAL représentant 10 798 324 droits de vote, soit 57,23% du capital et 72,80% des droits de vote (2).

2- Par courriers des 3 et 8 octobre 2007, la société Compagnie Internationale de Développement et de Négoce (ci après CIDN) (16 rue des trois arbres, 1180 Bruxelles, Belgique), contrôlée par Monsieur Fabrice Vial, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 24 juillet 2007, par suite d'un reclassement à son profit d'actions GROUPE VIAL détenues au préalable directement par Monsieur Fabrice Vial (3), les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 du capital et des droits de vote et de 50% du capital de la société GROUPE VIAL et détenir individuellement 4 827 765 actions GROUPE VIAL représentant autant de droits de vote, soit 51,17% du capital et 48,25% des droits de vote de cette société (4).

En outre, Monsieur Fabrice Vial a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la CIDN qu'il contrôle, le 24 juillet 2007, par suite de la perte de droits de vote double consécutive au reclassement susvisé, le seuil des 2/3 des droits de vote de la société GROUPE VIAL (5) et détenir 5 399 162 actions GROUPE VIAL représentant 5 970 559 droits de vote, soit 57,23% du capital et 59,67% des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
M. Fabrice Vial	571 397	6,06	1 142 794	11,42
CIDN	4 827 765	51,17	4 827 765	48,25
Total	5 399 162	57,23	5 970 559	59,67

3- Par courrier du 5 octobre 2007, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par Monsieur Fabrice Vial :

"Je soussigné, Fabrice Vial [...], président du conseil d'administration de la société GROUPE VIAL [...], déclare que conformément aux informations communiquées à l'Autorité des marchés financiers à l'occasion de la demande de dérogation accordée par cette autorité dans sa séance du 10 juillet 2007 et reprise dans l'avis 207C1443 publié le 13 juillet 2007, avis qui a constaté que dans le cadre du projet d'opérations d'apport d'actions de la société GROUPE VIAL ("la société") par moi-même à la société CIDN que je contrôle, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les opérations projetées étaient sans effet sur le contrôle ultime de la société GROUPE VIAL, celui-ci demeurant assuré par moi-même directement et indirectement par l'intermédiaire de la société CIDN. Je confirme avec la société CIDN

agir de concert, détenir le contrôle de la société, avoir l'intention de maintenir ce contrôle pour les douze prochains mois et se réserver la possibilité de désigner de nouveaux administrateurs au conseil d'administration de la société."

4- Le franchissement à la hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société GROUPE VIAL, par la société CIDN à titre individuel, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 207C1443 en date du 13 juillet 2007 et publiée au Bulletin officiel (BALO) du 18 juillet 2007.

(1) Cession de 896 000 actions GROUPE VIAL représentant 1 792 000 droits de vote, soit 9,49% du capital et 17,40% des droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé, au 20 juillet 2007, de 9 434 179 actions représentant 14 833 341 droits de vote.

(3) Cf. D&I 207C1443 du 13 juillet 2007.

(4) Sur la base d'un capital composé, au 24 juillet 2007, de 9 434 179 actions représentant 10 005 576 droits de vote.

(5) Directement, Monsieur Fabrice Vial a franchi en baisse les seuils de 2/3 des droits de vote, 50%, 1/3, 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote et de 10% du capital de la société GROUPE VIAL.